



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-219

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2020-09-01-015 - Habilitation donnée à M. MAURICE Sylvain lieutenant pénitentiaire pour l'accès vidéo surveillance détention (1 page) Page 3

13-2020-09-01-016 - Signature est donnée à M. MAURICE Sylvain lieutenant pénitentiaire dans le cadre de placement de personnes détenues (1 page) Page 5

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-09-01-018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (9 pages) Page 7

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-02-002 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers d'AIX-en-PROVENCE Nord (4 pages) Page 17

13-2020-09-02-004 - Délégation de signature pour le pôle recouvrement spécialisé d'Aix-en-provence (2 pages) Page 22

13-2020-09-02-003 - Délégation de signature pour le SIP-SIE de LA CIOTAT (3 pages) Page 25

DREAL PACA

13-2020-09-01-017 - ARRÊTÉ du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA (7 pages) Page 29

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-03-001 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « HAIRON FLORIAN » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 03 septembre 2020 (2 pages) Page 37

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2020-09-01-015

Habilitation donnée à M. MAURICE Sylvain lieutenant pénitentiaire pour l'accès vidéo surveillance détention



HABILITATION

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE

A Salon de Provence

Le 1er septembre 2020

Décision portant habilitation pour l'accès aux traitements de vidéosurveillance

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D.265 et suivants ;
Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 (I, 2° et IV) et 38 ;
Vu la loi n° 1009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, notamment son article 58 ;
Vu la délibération n° 2012-022 du 26 janvier 2012 portant avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés ;
Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 23 mai 2012 ;
Vu l'avis du comité technique du ministère de la justice du 03 juillet 2012 ;
Vu l'arrêté NOR JUST 1303890A du 13 mai 2013 ;
Vu l'acte réglementaire unique RU-031 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Mme Françoise CONTE épouse MICHAUD, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE :

L'habilitation pour l'accès aux images de vidéosurveillance est donnée à M. Sylvain MAURICE, lieutenant au centre de détention de Salon de Provence, aux fins de traitements des données dans le cadre du maintien de la sécurité des locaux de l'établissement, ainsi que des personnes, et ainsi permettre de prévenir, constater ou poursuivre les infractions pénales.

Le chef d'établissement,
F. CONTE



CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2020-09-01-016

Signature est donnée à M. MAURICE Sylvain lieutenant
pénitentiaire dans le cadre de placement de personnes
détenues



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 01 septembre 2020 portant délégation de signature

Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R.57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Sylvain MAURICE, lieutenant au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;

Le chef d'établissement,
Françoise CONTE



DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-09-01-018

ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

VU le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif au statut et aux compétences du conseiller du salarié ;

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail ;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs le 25 août 2020, n° 13-2020 DD11 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CORNIQUET, responsable par intérim de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin d'arrêter la liste des conseillers du salarié ;

VU la consultation des organisations représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale dont les observations ont pu être présentées ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-28-003 du 28 mai 2019, paru au recueil des actes administratifs le 29 mai 2019, qui fixe la liste des conseillers du salarié habilités pour une période de trois ans, à exercer leur mission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la liste départementale afin de prendre en compte la cessation de fonctions de certains conseillers ainsi que la désignation de remplaçants ; que de plus l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 est entachée d'erreurs matérielles quant aux coordonnées de certains conseillers du salariés qu'il convient de corriger ;
Qu'ainsi, la liste départementale des conseillers du salarié doit être modifiée ;

ARRETE

Article un : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 est remplacée par l'annexe 1 figurant au présent arrêté.

Article 2 : Le Responsable par intérim de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le, 1^{er} septembre 2020

Le Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur du travail,
Responsable par intérim de l'Unité Départementale
des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA

Jérôme CORNIQUET

ANNEXE 1 : Liste triennale des conseillers du salarié (2019 – 2022)

organisation syndicale	Localisation	nom	prénom	téléphone	mail
CGT	MARTIGUES	ACHOURI	Mehdi	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	ALPOZZO	Frédéric	04 91 90 06 01	cgtportmarseille@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	ALVEZ DOS SANTOS BATISTA	François	04 91 78 23 64	ulcgttimcap@gmail.com
CGT	ARLES	AMAND	Yoann	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	AMMAR	Sabrina	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	GARDANNE	ARNT	Anthony	04 42 58 40 41	anthony.arnt@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	BAKRI	Haythem	09 67 05 47 16	bakrihaytem@yahoo.fr
CGT	VITROLLES	BAZZALI	Rémy	04 42 89 61 40	remy.bazzali@gmail.com
CGT	MARSEILLE	BELLACCI	Karine	09 64 21 39 95	karine.bellacci@laposte.net
CGT	MARSEILLE Nord	BEN BELGACEM	Ouda	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	BENDAHMANE	Bencheikt	09 67 05 47 16	alepf26kpl@gmail.com
CGT	MARTIGUES	BIANCHI	Emmanuel	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	ARLES	BIRITTERIE	Marianne	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	BITAN	Maixent	04 42 06 23 24	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	GARDANNE	BLAY	Nadine	04 42 58 40 41	bl.ange83@orange.fr
CGT	MARSEILLE Centre	BOUNOUAR	Hafida	04 91 78 23 64	hafidabounouar@gmail.com
CGT	MARSEILLE SUD	CASSIGNOL	Virginie	04 91 40 15 77	virginiecassignol@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE-MARSEILLE	CHEVRIER	Gérard	06 68 43 27 43	gajak13@hotmail.fr
CGT	MARSEILLE SUD	COLOMBAT	Frédéric	04 91 40 15 77	frederic.colombat@gmail.com
CGT	TARASCON	COLOBAUD	Jean	04 90 91 11 76	jean.colombaud@orange.fr
CGT	MARSEILLE Nord	COSTANTINO	Adeline	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	VITROLLES	COTTON	Marie Christine	04 42 89 61 40	marie1cotton@hotmail.fr
CGT	GARDANNE	COUZON	Christophe	04 42 58 40 41	christophe.couzon@hotmail.com
CGT	BERRE	DRIDI	Arbia	04 42 85 41 26	88arbia@gmail.com
CGT	AIX EN PROVENCE	DROUIN	Noëlle	04 42 23 29 76	no.drouin@gmail.com
CGT	BERRE	DURANDAL	Didier	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	FELICES	Marc	04 42 06 23 24	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	FETTOUHI TANI	Karima	04 91 61 35 28	kariaud13@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE	FLAYOL	Bernard	04 42 70 01 55	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	MARTIGUES	FRATCZAK	Sophie	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	VITROLLES	GARCIA	Jérémie	04 42 89 61 40	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	GASPARI	Olivier	04 91 90 06 01	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	FOS	GASTALDY	Maurice	04 42 05 31 74	m.gastaldy@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	GIBERTINI	Rachida	04 91 40 15 77	gibertini.rachida@hotmail.com
CGT	GARDANNE	GILLY	Suzanne	04 42 58 40 41	suzanne.g@live.fr
CGT	TARASCON	GUARDIOLA	Jésus	04 90 91 11 76	ulcgt.tarascon13@orange.fr
CGT	MARTIGUES	HALAIN	Lucien	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	HAMADENE	Samia	09 64 21 39 95	sham0717@hotmail.fr
CGT	MARSEILLE	HANINE	Mohamed	09 64 21 39 95	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	HARDOUB	Nassim	09 64 21 39 95	nassim.hardoub@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE	KAMLI	Abdendi	04 42 70 01 55	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	KEFTI	Lynda	09 67 05 47 16	lke0661@live.fr
CGT	MARSEILLE	KHELIFA MAHADJOUBI	Danielle	06.19.55.92.04	Danielle.khelifa@laposte.net
CGT	AUBAGNE	KNIBBE	Jérôme	04 42 70 01 55	jerome.knibbe@pole-emploi.fr
CGT	MIRAMAS	LOPEZ	Cédric	04 90 58 08 71	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	MABROUK	Nacer	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	MAESTRACCI	Julien	09 67 05 47 16	lujine@hotmail.fr
CGT	MARSEILLE SUD	MAILLARD	Patrick	04 91 40 15 77	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	MARIN	Anthony	04 42 23 29 76	anthony.marin.am@gmail.com
CGT	SALON de PROVENCE	MBUMBA MATUTA	Alain	04 90 56 56 30	mbumbamatuta.alain@bbox.fr
CGT	SALON de PROVENCE	MBUMBA MATUTA	Stephanie	04 90 56 56 30	mbumbamatuta.alain@bbox.fr

UD DES Bouches du Rhône - Direccte PACA - 35 Boulevard Périer - 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
 Tel : 04 91 57 96 00

CGT	BERRE	MERAD	Abdellatif	04 42 85 41 26	merad.karim@icloud.com
CGT	MARSEILLE Nord	MESSAOUDI	Zoheir	04 91 62 57 87	zouzou13003@hotmail.fr
CGT	VITROLLES	MEZIANI	Majid	04 42 89 61 40	majid.meziani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	MICHEL	Paul	04 91 62 57 87	paul.a.michel@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	MOKRANI	Sélim	09 67 05 47 16	s-mokrani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	MOUMANE	Larbi	04 91 40 15 77	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	NDIAYE	Baguirou	06.71.13.25.01	baguirou@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE	OLIVIERI	Gilles	04 91 90 06 01	olivierigsa@gmail.com
CGT	CHATEAURENARD	POZZETO	Michel	04 90 94 74 74	michel.pozzeto@orange.fr
CGT	LA CIOTAT	PUYDT	Joël	04 42 42 10 27	erquiros@free.fr
CGT	MARSEILLE Centre	RABBIA	Benjamin	09 67 05 47 16	ben.rabbia@gmail.com
CGT	PORT SAINT LOUIS	RAOUX	Mathias	04 42 48 40 45	mathias.raoux@gmail.com
CGT	SALON	REBESCO	Monique	04 90 56 56 30	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	REGAL	Catherine	04 91 78 23 64	regalc13600@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	SARDI	Norbert	09 67 05 47 16	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	LA CIOTAT	SEMON	Rémi	04 42 08 09 42	s.remi@hotmail.fr
CGT	HUVEAUNE	SIRER	Thierry	04 90 89 59 64	sirer.thierry@free.fr
CGT	MARSEILLE	TEKO AGBASSI	Wenceslas	04.91.61.35.28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	ARLES	TRAILOVIC	Julka	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	VANDEKERCHOVE	Laurent	04 42 23 29 76	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT SAINT LOUIS	VITULLI	Anthony	04 42 48 40 45	vitul306@gmail.com
CGT	AIX NORD	VOLPE	Daniel	06.33.54.51.74	d.volpe@free.fr
CGT	BERRE	ZEMZEMI	Jemaa	04 42 85 41 26	shaolin13015@gmail.com
CGT	PORT SAINT LOUIS	ZAAFOUR	Gaël	04 42 48 40 45	gaelzaafour@live.fr
CGT	MARSEILLE la Rose	ZERDI	Abdellah	04 91 61 35 28	zerdi.abdellah@neuf.fr
CGT	MARSEILLE	ZIANI	Nouredine	09 64 21 39 95	nouredineziani@orange.fr
FO					
FO	FOS-GARDANNE-MIRAMAS-MARTIGUES	ARMANI	Jacques	06 80 20 56 02	jackyarmani@orange.fr
FO	AUBAGNE-MARSEILLE	BERTOMEU	Pierre	04 91 00 34 00	pbertomeu@live.fr
FO	MARSEILLE	BOUDJEZIRIA AHMED	Djamel	06 32 19 70 23	fo13.accueil@gmail.com
FO	AIX-GARDANNE	BOUSCARY	Jean-Luc	06 62 16 46 91	jlbouscary@yahoo.com
FO	MARSEILLE	BOUSSELMI	Jamel	06 46 04 12 01	jbousselmi@laposte.net
FO	DEPARTEMENT	BOUZRIBA	Faouzi	07 78 05 67 26	faouzi.bouzriba@hotmail.com
FO	FOS-ISTRES-MIRAMAS-MARTIGUES-SALON	BURON	Laurent	06 17 41 41 33	laurent.buron0363@orange.fr
FO	AIX	CASABURI	Sylvie	06 16 84 11 19	sylvie.casaburi@yahoo.fr
FO	MARSEILLE	CHABANEL	Corinne	06 03 02 49 16	cocochabanel@gmail.com
FO	AUBAGNE-MARSEILLE	COGNATA	Paula	06 61 13 59 82	actionsociale.fo13@wanadoo.fr
FO	AIX	CUNY	Sophie	06 62 43 52 93	sophiecuny@free.fr
FO	ARLES-TARASCON	DAGAN	Xavier	06 70 57 54 74	fo13.accueil@gmail.com
FO	MARTIGUES - VITROLLES	DESCHAMPS	Roger	06 81 56 90 31	fo13.accueil@gmail.com
FO	ISTRES-MARTIGUES-VITROLLES	DOMILICI	Jean-Paul	06 60 82 48 20	jeanpaul.domilici@club.fr
FO	FOS	DUPONT	Ludovic	06 08 01 50 65	dj.ludo@hotmail.com
FO	ETANG DE BERRE	EMMA	Claude	06 20 00 16 79	claudemma@airbus.com
FO	DEPARTEMENT	FERON	Mickael	04 91 00 34 00	montanaranch@hotmail.fr
FO	FOS-ISTRES-MIRAMAS-MARTIGUES-VITROLLES	GABRIEL	Eliane	06 09 07 02 69	elianegaby@hotmail.com
FO	MARTIGUES-ISTRES-MIRAMAS-SALON	GALINDO	Maurice	06 60 37 88 10	fo13.accueil@gmail.com

UD DES Bouches du Rhône - Direccte PACA - 45 Boulevard Périer - 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

FO	DEPARTEMENT	GARCIA	Frédéric	06 37 66 11 79	fredericgarcia1978@gmail.com
FO	MARSEILLE-SALON-VITROLLES	GATTO	Michel	06 09 63 42 15	fo13.accueil@gmail.com
FO	AUBAGNE-MARSEILLE-MARTIGUES	GERONIMI	François	07 50 37 95 82	françoisgeronimi@yahoo.fr
FO	AIX-GARDANNE	GRATIA	Jean Pierre	06 27 38 90 34	jeanpierregratia@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	GUILLERAY	Patrice	06 61 90 41 50	patguilleray@live.fr
FO	FOS-ISTRES	GUIZONNIER	Michel	06 15 50 33 78	ms46@sfr.fr
FO	FOS-ISTRES	IBANEZ	Sylvain	06 77 07 25 21	fo.sibanez@orange.fr
FO	FOS-ISTRES	JOUBERJEAN	Stéphane	06 13 86 04 19	stephane.joubertjean@orange.fr
FO	DEPARTEMENT	KANE	Abdoulaye	06 27 76 27 83	soren7576@yahoo.fr
FO	VITROLLES	KERKOUR	Bernard	06 88 80 34 76	fo13.accueil@gmail.com
FO	MARSEILLE-LA-CIOTAT	KHALFA	Slim	06 03 29 24 40	fo13.accueil@gmail.com
FO	MARSEILLE	LAURO	Jean-Marie	06 23 50 40 03	jeanmarielauro@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	LO GUIDICE	Eric	06 21 92 05 81	Eloguidice.fo@gmail.com
FO	MARSEILLE-MARTIGUES	LUBES	Christophe	06 16 98 72 77	christophe.lubes@yahoo.fr
FO	AIX - MARSEILLE	MANDINE	Florian	06 23 46 25 62	florian.mandine@free.fr
FO	AIX - SALON	MEYSSON	Meriem	06 17 95 85 24	meriem000@live.fr
FO	MARSEILLE	MEZOUAR	Christiane	06 22 79 72 29	christiane.mezouar@gmail.com
FO	AIX-MARSEILLE-MARTIGUES	NAZON	Jean-Christophe	04 91 00 34 00	jc.nazon@unicil.fr
FO	MARSEILLE	OULD-KACI	Mohand	06 12 73 39 08	m.ouldkaci@orange.fr
FO	AIX-MARSEILLE-LA-CIOTAT	PEYRE	Christophe	06 19 02 13 52	cpeyre@sfr.fr
FO	GARDANNE-MARSEILLE-MARTIGUES-VITROLLES	PIZZO	Bernard	06 49 20 44 67	pizzo.bernard@neuf.fr
FO	MARSEILLE-VITROLLES	POIZAT	Cédric	06 27 31 22 17	cedric.poizat@airbus.com
FO	MARSEILLE	RAJAONA THAINA	Rojo	06 37 64 72 10	rojo-13@hotmail.com
FO	MARSEILLE	SAHKI	Raney	06 26 32 25 93	fo13.accueil@gmail.com
FO	LA CIOTAT	SAUGER	Patricia	06 88 97 36 55	patricia.sauger@gmail.com
FO	MARSEILLE	SMATI	Amel	06 50 31 33 30	smatiamel13@gmail.com
FO	MARTIGUES-VITROLLES	TARRERAS	Adrian	06 08 43 14 54	Conseiller.udfo@orange.fr
FO	VITROLLES	TROALEN	Eric	07 60 97 26 51	eric.troalen@airbus.com
FO	AIX-AUBAGNE-MARSEILLE	VAN MINDEN	Patrick	06 69 02 48 93	fo13.accueil@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	YAKOUBI	Fahima	06 23 26 76 66	Fahima.yakoubi@orange.com
CFDT	DEPARTEMENT	AUGIAS	Dominique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX / ST CANNAT	ADNET	Antoine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	BANON	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT		BENHAMADA	Rachida	04.91.33.40.73	contact@cfdt13.fr
CFDT		BENZAAMA	Aïssa	04.91.33.40.73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX-SALON-AUBAGNE	BERTHOUMIEUX	Pascal	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE-AUBAGNE -LA CIOTAT	BILLION	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	BILLOUX	Alain	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE ET ALENTOURS	CAMBIAGGI	Florence	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ÉTANG DE BERRE ET ALENTOURS	CAPPELLETTI	Didier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALONS et Alentours	CASTELLI	Stéphanie	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	CHANCEL	Régis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr

UD DES Bouches du Rhône - Direccte PACA - 55 Boulevard Périer - 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

CFDT	St MARTIN DE CRAU et Alentours	CLEMENT	Phoukam	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AIX en PROVENCE	CONSTANTIN	Jean Yves	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AUBAGNE - VITROLLES	COURIEUX	Reynald	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DARMON	Malka	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DELHOM	Francois	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DRAOUI	Abdallah	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DUBURE	Nicolas	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	GANA	Marc	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ARLES et Alentours	GARCIA	Frédérique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AUBAGNE	GAY	Sébastien	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	GLOPPE	Paul	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON - AIX en PROVENCE et Alentours	HAIRABEDIAN	Olivier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ETANG DE BERRE ET ALENTOURS	HARENT	Frédéric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	HOR AFEMENUSUI	Ayawa Angéle	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	JOUAN	Cyril	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	KADDOURI	Zerzour	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	LEBBAH	Jean Marcel	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT Nord	LEOCADIE	Jean Gael	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ARLES - PORT DE BOUC et alentours	MANE EL HADJ	Landing	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	MARTOS	Francis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	MITIC	Sonia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AUBAGNE	OLAMPI	Rémi	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	VITROLLES	PISCIOTTA	Delphine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON -ARLES et alentours	POULET	Angélique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON -MIRAMAS - ISTRES	RUBIO	Sandrine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	TRAN VAN	Robert	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	UGAZZI	Sylvia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	VAN DEN BERG	Rachel	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	VIOLA	André	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	ZEROUAL	Amara	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
UNSA	MARSEILLE	ABADLI	nourdouane	06 58 02 57 04	abadlinour@gmail.com
UNSA	ARLES et alentours	ANDUJAR	Vincent	06 51 92 35 06	hugmat@free.fr
UNSA	DEPARTEMENT	AZTOUT	Drissia	06 15 37 22 82	drissia3180@live.fr
UNSA	DEPARTEMENT	AZTOUT	Nassera	07 62 43 28 02	drissia3180@live.fr
UNSA	VITROLLES - MARIIGNANE -LES PENNES	BARBARIE	Olivier	06 11 09 75 64	olivierbarbarie@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	BEKKAR	Sid ahmed	04 91 41 60 28	ud-13@unsa.org
UNSA	MARSEILLE	BERKOUCHI	Mohamed	04 91 66 68 19	berkouchi.mohamed@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	BOUAOUS	Karim	07 81 05 83 99	karim.bouhaous@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	BOURMADA	Karim	06 01 59 02 47	bourmada.karim@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	CANNAS	Melissa	07 77 84 49 29	melissa.cannas@hotmail.fr
UNSA	MARIGNANE- SAUSSET- MARTIGUES	CUELLO	Lucie	06 15 02 52 35	vitolionel@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	DICHRI	Rendi	06 16 95 87 98	rd499@aol.com
UNSA	DEPARTEMENT	DJAI	Ouni	04 91 41 60 28	jdai.ouni@yahoo.fr

UD DES Bouches du Rhône - Direccte PACA - 65 Boulevard Périer - 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

UNSA	DEPARTEMENT	DJEFFEL	Abderrazak	07 67 02 16 03	unsa.proprete.nettoyage@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	DOMINGUEZ	Frederic	06 27 83 21 31	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	EL AMELSI	Ahmed	06 62 35 50 76	elamelsi.a@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	HATCHADOURIAN	Marc	07 78 46 11 76	hatchadourian@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	LABBID	Abou baker	07 61 10 39 40	abou.labbid@hotmail.fr
UNSA	MARSEILLE	LALLAM	Walid	04 91 41 60 28	walidlallam@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	MEZOUAR	Zohir	06 15 78 22 38	ud-13@unsa.org
UNSA	AIX en PROVENCE et alentours	NORO	Maxime	07 69 83 99 80	maxnoro@outlook.fr
UNSA	DEPARTEMENT	PAYET	Daniel	06 75 89 86 74	danielgpayet@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	PELLEGRINO	Laurent	07 67 16 52 01	laurent.pellegrino44@gmail.com
UNSA	AIX - MARSEILLE - MARTIGUES - SALON	PERRUCHON	Marc	06 62 48 51 61	d.perruchon@laposte.net
UNSA	MARSEILLE -AIX - VITROLLES - GARDANNE	PIRAS	Valérie	06 22 87 85 99	valerie.piras@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	POMMIER	Ghislain	07 70 30 75 37	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	RAHOU	Ahmed	06 24 89 20 81	unsa.proprete.nettoyage@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	REBOUL	Patrice	06 60 24 26 17	reboulpat@orange.fr
UNSA	AIX EN PROVENCE	REYNIER	Helene	06 17 55 63 17	unsa-helene.reynier@credit-cooperatif.coop
UNSA	PAYS D'AIX	ROUVET	Sylvie	06 99 07 65 45	s.rouvet13@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	TCHILIAN	Laurent	07 80 03 48 23	laurent.tchillian@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	TERRANA	Serge	04 91 41 60 28	sergio.t13@orange.fr
UNSA	AUBAGNE -LA CIOTAT - CASSIS	TOSATTO	Marie Jeanne	06 61 66 78 61	mjt-unsa@hotmail.com
UNSA	ETANG DE BERRE et contours	TOSI	Francois	06 22 92 41 67	francois.tosi@cepac.caisse-epargne.fr
CFTC	MARSEILLE	ALIZAZOU	Noredine	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	AMODEO	Louis	06 98 33 34 86	lamodeo55@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	AUBAIN	Roland	06 50 04 60 08	roland.aubain7@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BEN SAID	Azzedine	06 74 24 79 68	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BENHEMANI	Kamel	06 61 39 06 99	yanismous@live.fr
CFTC	MARSEILLE	BIANUCCI	Gregory	06 63 69 29 55	gregorybianucci@hotmail.fr
CFTC	MARSEILLE	BOUMEDINE	Nordine	06 36 37 03 55	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BUILLES	Jacques	06 20 65 62 69	jacquesbuilles@wanadoo.fr
CFTC	ISTRES-MIRAMAS-ETANG DE BERRE-MARIGNANE	DEGRANGE	Eric	06 24 64 23 55	eric.deg@laposte.net
CFTC	AIX EN PROVENCE	DJIAN	Paul	06 74 40 34 67	ud13@cftc13.fr
CFTC	ARLES	ESSAADAOUI	Rachid	06 95 81 41 04	rachid-essadaoui@hotmail.fr
CFTC	DEPARTEMENT	FIASCHI	Marc	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	AIX EN PROVENCE	FORTE	Béatrice	06 03 99 89 30	beatrice.forte@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	FRISCIA	Pierrot	06 87 12 18 17	pierrot.friscia@yahoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	HAMSI	Karima	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARIGNANE-VITROLLES-BERRE	LAURENT	Daniel	06 60 94 10 72	l.daniel83@outlook.fr
CFTC	AUBAGNE-MARSEILLE-LA CIOTAT	LONG	Patrick	06 03 42 56 66	ud13@cftc13.fr
CFTC	AIX-VITROLLES-GARDANNE	MUSCAT	Frederic	06 63 03 43 77	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARSEILLE-AUBAGNE-LA CIOTAT	NAJI	Sabine	06 25 71 60 09	sabine.naji_irp@yahoo.com
CFTC	DEPARTEMENT	SASS	Alexandre	06 11 19 27 10	alexandre.sass@gmail.com

UD DES Bouches du Rhône - Direccte PACA - 75 Boulevard Périer - 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

CFTC	AUBAGNE-LA CIOTAT-CASSIS	SATIZELLE	Franck	07 69 11 94 01	francksatizelle@yahoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	SUNKLER	Patrick	06 88 84 81 99	ud13@cftc13.fr
CFTC	PAYS D'AIX et ST PAUL LES DURANCE	TORRE	Raphaël	04 91 49 10 79	raphael.torre.irp@outlook.fr
SOLIDAIRES					
SOLIDAIRES	MARSEILLE	AMOUR	Rabah	06 79 22 17 32	rabah.amour@orange.fr
SOLIDAIRES	TRETS et ALENTOURS	BERNARD	Catherine	06 73 69 37 07	catber22@orange.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	BERTHOUMIEU	Yvan	06 84 76 00 65	berthoumieuyvan@gmail.com
SOLIDAIRES	ISTRES-MARTIGUES-SALON et ENVIRONS	EL JATTARI	Mohamed	06 09 23 02 88 06 77 62 17 82	mo.eljattari@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	ESTEVE	Nicolas	06 22 08 27 91	nico.est@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	FERRETTI	Alexandre	06 34 23 47 90	ferreti.alexandre@orange.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	GIANOLA-HENRY	Georgette	06 63 04 65 86	g.gianola@free.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	GUEMARI	Sahra	06 95 08 18 68	sassie_du13@hotmail.fr
SOLIDAIRES	AUBAGNE-TRETS-ROUSSET-Plan de Campagne	LEULIER	Carole	06 70 95 32 37	carole.leulier@gmail.com
SOLIDAIRES	NORD des BOUCHES DU RHONE	MATHIEU	Serge	06 73 69 25 79	sudsolidairesbtp@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	MUSSO	Patrick	07 63 13 44 62	pamusso@free.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	PELCOT	Jean François	06 60 94 26 90	pelcotjf@gmail.com
SOLIDAIRES	MARSEILLE-AUBAGNE-AIX	STAQUET	Sébastien	06 67 50 77 68	sebastienstaquet@yahoo.fr
CFE CGC					
CFE CGC	GARDANNE	ANDRES	Alicia	04.91.59.88.38	alicia.andres66@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	ANFOSSI	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BARESTE	Claude	04.91.59.88.38	claudebareste@orange.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	BOISSET	Dominique	04.91.59.88.38	domboisset@gmail.com
CFE CGC	LA CIOTAT	BONNET	Eric	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BONY	Gérard	04.91.59.88.38	g.bony@free.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE ROUSSET	CAILLON	Luc	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	CAVALIERI	Sylvain	04.91.59.88.38	cavalieri.sylvain@neuf.fr
CFE CGC	TRETS	CAYOL	Pierre	04.91.59.88.38	cayolpierre@orange.fr
CFE CGC	MARSEILLE	FERRETTI	Hubert	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE ALLAUCH	FIELDS	Fredéric	04.91.59.88.38	f.fields@free.fr
CFE CGC	MARSEILLE	JAME	Eric	04.91.59.88.38	eric.jame@free.fr
CFE CGC	SALON DE PROVENCE	JEANNOT	Olivier	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	SALON - EYGUIERES	KIRCHNER	Laurent	04.91.59.88.38	laurent.kirchner@orange.fr
CFE-CGC	MARSEILLE	MARAVAL	Emilie	04.91.59.88.38	maraval.emilie@yahoo.fr
CFE CGC	MARSEILLE MARTIGUE	NAPOLITANO	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	SAUSSET LES PINS	PAN	Sidney	04.91.59.88.38	sidney.pan@airbus.com
CFE CGC	MARIGNANE-MARTIGUES	RENIER	Serge	04.91.59.88.38	sergio.13220@hotmail.fr
CFE CGC	MARSEILLE-Étang de Berre	TORNOR	Michel	04.91.59.88.38	michel.tornor@airbus.com
CFE CGC	PELISSANE	WROBEL	Sylvain	04.91.59.88.38	sylvain.wrobel@airbus.com
Sans étiquette					
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BELARBI	Mourad	06 30 70 71 44 06 77 66 43 45	amaf13000@gmail.com

UD DES Bouches du Rhône - Direccte PACA - 65 Boulevard Périer - 13295 Marseille Cedex 20
Paca-ud13.direction@direccte.gouv.fr
Tel : 04 91 57 96 00

Sans étiquette	DEPARTEMENT	BES	Annie	06 23 97 30 41	annie_bes@orange.fr
Sans étiquette	NORD des BDR	BLONDEAU	Paul	06 78 77 58 44	paultim@orange.fr
Sans étiquette	MARSEILLE AUBAGNE	BOUASRIA	Jean Yves	06 85 68 80 21	bouasria@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUCEY	Clara	06 25 57 56 93	clara.boucey@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUSSAY	Gabrielle	06 49 92 07 25	rhone13@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	CURNIER	Gérard	06 09 51 28 15	
Sans étiquette	DEPARTEMENT	FIGEAC - ASSOUS	Celine	06 65 45 66 87	
Sans étiquette	DEPARTEMENT	GIAMARCHI	Joseph	06 28 01 71 10	jojo.giamarchi@gmail.com
Sans étiquette	PAYS de MARTIGUES et AIX en PROVENCE	GOURMET	Jérôme		jerome.gourmet@laposte.net
Sans étiquette	MARSEILLE 13007-13008-13009 ET 13010	KITCHIGUINE	Stéphan	06 03 13 83 84	stephan.kitchiguine@vinci-construction.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LARGEN	Sylvie	06 60 51 19 07	sylviesgpi@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LORAIN	Jérôme	06 20 36 45 74	djelor@free.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	MARTIN	Chrstitian	06 25 01 39 56	mchristian@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PAUMOND	Patrick	06 72 89 50 91	patrick.paumond@cegetel.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PREVEDEL	Frédéric	06 23 94 40 79	frederic.prevedel@gmail.com
Sans étiquette	MARSEILLE - La CIOTAT et Alentours	SAYAG	Franck	06 13 67 57 62	sayag.franck@orange.fr
Sans étiquette	LA CIOTAT AUBAGNE	SOPHIE	Gilbert	06 84 53 28 52	gilbertsophie.conseils@gmail.com
Sans étiquette	MARSEILLE 10 -11 - 12 AUBAGNE ALLAUCH	VERGES	Corinne	06 06 69 69 97	corinne.verges@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	TRINGALE	Paul	06 10 78 78 11	paul.tringale@bbox.fr

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-02-002

Délégation de signature du service des impôts des
particuliers d'AIX-en-PROVENCE Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS AIX-EN-PROVENCE NORD

Délégation de signature

Le comptable, Pascal GIRAUD, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame CAMBON Muriel, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, principale adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Délégation de signature est donnée à mesdames VISINTINI Catherine et NICOLAS Corine, Inspectrices des Fi-

nances Publiques et messieurs BOCHET Stéphane et KERMABON Loïc, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LAUDICINA Marie-Ange		
Mme JOANNOT Véronique		
Mme SEBA VILLEGAS Maryline		
Mme MATHIEU Angélique		
Mme RAYBAUD Sylvie		

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme STEVENOOT Marine	Mme MILITO Camille	
Mme RUSSO Sylvie	Mme CANADAS Solène	
Mme REGAZZONI Annie	Mme BILLERI Bernadette	
Mme TRIFFAUT GENTY Céline	M CANADAS Morgan	
Mme RARIVOARISON Eugénia		
Mme PEPIN Fanny		
Mme FARON Camille		
M ROUSSEL Rodolphe		

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des services des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud et Nord.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DETHOOR Aurore	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
M SATTI Yannick	Contrôleur Principal	1.000 €	6 mois	10.000 €
M DEYMIE Sebastien	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme SEIGNIER Mireille	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme SOLER Marie-Georgette	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme CARION Valérie	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme ANDREANI Elodie	Contrôleur	1.000 €	6 mois	10.000 €
Mme ISSAOUI Sarah	Agent	500 €	6 mois	5.000 €
Mme NOBLE Aurore	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord.

Pour le service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Sud les limites pour les contrôleurs de décisions gracieuses sont de 500 euros et la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé est de 5 000 euros.

Les dispositions du 3°) et 4°) ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Aix-en-Provence, le 02 septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix-en-Provence Nord,

signé
Pascal GIRAUD

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-02-004

Délégation de signature pour le pôle recouvrement
spécialisé d'Aix-en-provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Pôle de Recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence

Délégation de signature

Le comptable GOSSELET Jean-Jacques, Inspecteur divisionnaire, responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CASARAMONA et M. Aziz DOGHEMANE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints du responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, à l'effet de signer :

1 - les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €

2 - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant

3 - les avis de mise en recouvrement

4 - au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 - les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après

2 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

3 - les avis de mise en recouvrement

4 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après

Noms et Prénoms	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOINET Isabelle	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
CRAPANZANO Virginie	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
MOUSSEAU Viviane	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
PATERNOLLI Philippe	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
CHAMOIN Blandine	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
SANCHEZ Richard	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
LAZOUK-LEBRUN Françoise	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
ROSSO Nadia	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
LEDIG Johann	Agent	4 000 euros	12 mois	40 000 euros
DEHAYE Jean Michel	Agent	4 000 euros	12 mois	40 000 euros
ROGER Valérie	Agent	4 000 euros	12 mois	40 000 euros

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 2 septembre 2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé d' Aix-en-Provence

signé
GOSSELET Jean-Jacques

Direction générale des finances publiques

13-2020-09-02-003

Délégation de signature pour le SIP-SIE de LA CIOTAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SIP-SIE de La Ciotat

Délégation de signature

La comptable, Hélène CESTER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du **SIP-SIE de LA CIOTAT**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **PESCE Thérèse** Inspecteur divisionnaire, adjointe à la responsable du **SIP-SIE de LA CIOTAT** et, en l'absence de cette dernière, M. **LOVICHY Jacques** et Mme **RICARD Martine**, Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit à hauteur de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOVICHY Jacques	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	100 000 €
TRIONE Michel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ANTIBE Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIGEON Laurence	Contrôleuse principale	10000 €	6 mois	10.000 €
O'NEILL Christine	Contrôleuse principale	10000 €	6 mois	10 000 €
GUIDEZ Christine	Contrôleuse	10000€	6 mois	10 000 €
MASSOL Bernard	Contrôleur principal	10000 €	6 mois	10 000 €
BORGNA Jean	Contrôleur	2000 €	6 mois	5 000 €
LAMOUREUX Aurore	AAFiP	5000 €	6 mois	5 000 €
LALLEMAND Graziella	AAFiP	500 €	6 mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

aux agents du SIE désignés ci-après en gras :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RICARD Martine	Inspectrice	60 000 €	60 000 €
MASSOL Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TRIONE Michel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CATALINA Solange	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CLAUZIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COFFY Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GROSJEAN Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOVICHY Annette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FIANDRINO Michelle	AAFiP	2 000 €	2 000 €
REALE MARTINEZ Sylvia	AAFiP	2 000 €	2 000 €
TALIAN Liliane	AAFiP	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A La Ciotat, le 02/09/2020

La comptable, responsable du SIP-SIE de La Ciotat,

signé

Hélène Cester

DREAL PACA

13-2020-09-01-017

ARRÊTÉ du 1er septembre 2020

portant subdélégation de signature pour le préfet et
délégation de signature pour la Directrice régionale aux
agents de la DREAL PACA

ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2020

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** le programme-cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER du 10 octobre 2017 signé par le ministre de la transition écologique et solidaire et le directeur général de l'organisation ITER ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Codes
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Chef de service adjoint	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A5 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	A1 à A5 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B4 G1

		BOULAY Olivier	Chef d'unité adjoint	A1 B1 à B4 G1
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A5 G1
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B4 G1
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

Article 4. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. LEONHARDT Guillaume	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGES Philippe	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole et notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO ₂ , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, notamment les demandes de modifications des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation tacite ou non des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation des rapports relatifs aux améliorations apportées aux plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'approbation des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, la validation des déclarations annuelles des émissions de gaz à effet de serre, les demandes de modifications pour les plans méthodologiques de surveillance, l'approbation des plans méthodologiques de surveillance.
A4	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
A5	Dans le cadre de l'application du programme cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER : contrôle des dispositions relatives au titre 1er, II du livre II du Code de l'Environnement sans toutefois exercer d'autres actions coercitives conformément aux accords internationaux sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale en date du 21 novembre 2006
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, après-mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz
B3	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B4	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines

	et carrières, et artifices de divertissement
	C. Énergie
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions des demandes et délivrance des approbations de projets d'ouvrages (lignes et postes) lorsqu'ils ne nécessitent pas d'enquête publique
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. Transports
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
	F. Protection de la nature
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)

F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-03-001

Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle
dénommée « HAIRON FLORIAN » sise à MARSEILLE
(13005) dans le domaine funéraire, du 03 septembre 2020



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2020/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « HAIRON FLORIAN » sise à
MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 03 septembre 2020**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 26 août 2020 de Monsieur Florian HAIRON, auto-entrepreneur, sollicitant l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle dénommée « HAIRON FLORIAN » sise « 380 Rue Saint-Pierre à Marseille (13005), pour l'activité exclusive de portage ;

Vu l'attestation d'inscription en date du 20 août 2020 de l'UDIFE FORMATION attestant de l'inscription en formation de dirigeant d'entreprise funéraire concernant Monsieur Florian HAIRON ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur et complète en date du 27 août 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle dénommée « HAIRON FLORIAN » représentée par M. Florian HAIRON, Micro-entrepreneur est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0333**

Article 3 : L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance. **Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la production du diplôme de dirigeant d'entreprise funéraire conformément à la législation en vigueur ;**

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un déléataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03 septembre 2020

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE